



# COVID-19 : NOUVELLES MESURES DE PRÉVENTION AU 29 SEPTEMBRE 2020

Ce mail est destiné aux managers et à la filière RH

Bonjour à toutes et tous,

Des mesures de prévention renforcées ont été annoncées par le Ministre de la Santé le 23 septembre en raison de la circulation accrue du virus sur le territoire. Ces mesures sont adaptées à la situation sanitaire des différents territoires.

La Poste est très attentive à ce contexte sanitaire et adapte en conséquence ses propres dispositions pour protéger la santé des postiers, en particulier les plus fragiles. Ces nouvelles dispositions se mettent en place à partir du 29 septembre 2020, en garantissant la continuité de tous les services rendus aux clients et des différentes activités de La Poste.

## Le télétravail

Le télétravail est possible pour les personnes utilisant les transports en commun et/ou travaillant dans un bureau collectif qui le souhaitent et dont l'activité le permet. Il est mis en place dans l'équipe, sous la responsabilité du manager qui l'organise, et selon les modalités suivantes :

### Dans les zones vertes :

- Le télétravail est possible jusqu'à deux jours par semaine

### Dans les zones rouges :

- Le télétravail est possible jusqu'à deux jours par semaine
- Les personnes fragiles\* peuvent télétravailler jusqu'à trois jours par semaine

## Dans les zones rouges en alerte renforcée et en alerte maximale :

- Le télétravail est possible jusqu'à trois jours par semaine
- Les personnes fragiles\* peuvent télétravailler jusqu'à quatre jours par semaine

## Les réunions

Les réunions à distance sont à privilégier.

Elles ne se tiennent en présentiel que si cette modalité est vraiment nécessaire.

Dans ce cas, elles sont limitées à 15 personnes, dans le respect des mesures barrières, de la distance de protection de 1 mètre minimum et avec le port du masque chirurgical, qui reste fourni par l'entreprise.

## Les dispositions particulières dans les zones rouges en alerte maximale

Des mesures de prévention renforcées sont mises en place dans ces zones où la situation sanitaire est la plus tendue.

- Les réunions en présentiel sont limitées à 10 personnes
- Les déplacements qui ne sont pas indispensables ne sont pas effectués
- Les formations en présentiel sont limitées à 10 personnes

## Qualification des zones sur le territoire

En date du 29 septembre 2020 :

- 30 départements sont en zone verte
- 71 départements sont en zone rouge
- Les zones rouges en alerte renforcée sont les suivantes : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val de Marne, Lyon, Lille, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Nice.
- Les zones rouges en alerte maximale sont la métropole d'Aix-Marseille et la Guadeloupe.

La qualification des zones sur le territoire (vertes, rouges, rouges en alerte renforcée, rouges en alerte maximale) est susceptible d'évoluer. Vous pouvez consulter leur mise à jour sur le *site du ministère de la santé / Coronavirus / Etat des lieux et activités / Indicateurs de l'activité épidémique*.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaborateurs concernés.

Vos interlocuteurs RH restent à votre disposition pour toute question,

Cordialement

La DRH Groupe

\* Les personnes fragiles sont les personnes concernées par l'une des situations suivantes. Elles produisent un certificat médical pour bénéficier des possibilités de télétravail qui les concernent :

- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
  - Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
  - Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
  - Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
  - Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
  - Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
  - Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
    - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur,
    - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
    - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
    - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Etre âgé de 65 ans et plus ;
- Etre au troisième trimestre de la grossesse.